



■ Justice

Salduz : les avocats menacent

Dans une lettre de mise en demeure adressée mercredi à la ministre de la Justice, Annemie Turtelboom, l'Ordre des barreaux francophones et germanophone (OBFG) menace de ne plus assurer les permanences "Salduz", qui permettent une assistance par un avocat pour toute personne privée de liberté.

Concernant les permanences Salduz, elles pourraient être suspendues dans la partie francophone et germanophone du pays dès le 1^{er} avril. L'ordre des barreaux flamands, qui attend également un signal rapide des autorités, n'envisage pas pareille action. Alors que les avocats avaient assuré dans un premier temps bénévolement les permanences Salduz dans l'objectif d'être rémunérés, le ministre de la Justice sortant, Stefaan De Clerck, leur avait finalement promis une enveloppe de 350 000 euros pour les prestations effectuées avant le 1^{er} juillet 2011 puis de rétribuer les avocats à partir de points (quatre points par prestation). A ce jour, les avocats n'ont jamais été rémunérés pour leur prestation. Pour 2012, le ministre De Clerck avait annoncé qu'il dégagerait une enveloppe de 44 millions d'euros pour l'ensemble des frais découlant de la loi Salduz, liés notamment aux heures supplémentaires effectuées par les policiers et aux prestations des avocats. La somme a été réduite finalement de 80%, selon l'OBFG, soit à 8 millions d'euros. Cette décision a été prise, d'après l'OBFG, sur base d'une évaluation du système Salduz début janvier "alors qu'il ne tournait pas encore à plein régime". Il n'est déjà pas toujours facile de recruter sur base volontaire des avocats pour les permanences, souligne l'OBFG.

A Bruxelles, si tous les entretiens téléphoniques préalables sont assurés, seules 80% des demandes d'assistance sont réellement honorés. En ce qui concerne l'aide juridique (pro deo), l'enveloppe a été maintenue alors que les prestations sont, elles, à la hausse. La valeur des points est déterminée en fonction du nombre de dossiers entrés. Résultat : un point vaut actuellement 24,03 euros brut, contre 25,30 euros en 2011 et 26,91 euros en 2010. (Belga)